

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 novembre 2020

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. AMBOS Danièle, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, EGGERMANN Nathalie et MEY Dominique, Adjointes au Maire.

Mmes et MM. WERNERT Georges, KOENIG Jean-Louis, MIESCH Liliane, BURGER Martine, STEIN Véronique, EBERLIN Lionel, BECK Hélène, RIPP Véronique, ERNEWEIN Arnaud, SCHUNDER Rachel, HAAS Ludovic, WAHL Jonathan, STRAUB Julie, HAASSER Mireille, ESCHENLAUER Rémi, BRUCKER Stéphane et FEVER Vanessa.

Membres absents excusés : Mmes et MM. MARTIN Louis, MALARD Adrien (procuration à HAASSER Mireille) et HOERTH Céline (procuration à FEVER Vanessa).

Vu que les conditions de quorum prévues au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 20 novembre 2020 et affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme EGGERMANN Nathalie est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 26 novembre 2020.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter le point suivant en raison de l'urgence de la décision à prendre :

◆ Approbation de la convention de reversement de participation financière relative au Projet Urbain Partenarial liée au projet « Burger King – Soufflenheim » situé 2, rue de Drusenheim.

Le Maire propose de traiter ce point tout de suite après le n° 4 : mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) pour le projet de construction d'un restaurant Burger King.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.



N° 082/2020 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6 octobre 2020 dans les formes et rédaction proposées, puis procède à sa signature.



N° 083/2020 ◆ Mise en vente des maisons sises 3, Grand'Rue et 16, rue du Marché.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition du Maire de mettre en vente les maisons sises 3, Grand'Rue et 16, rue du Marché,

- Vu les avis du Service des Domaines en date du 15 octobre 2020 qui a estimé l'immeuble sis 3, Grand'Rue à 151.000,00 Euros HT et l'immeuble sis 16, rue du Marché à 110.000,00 Euros HT,

- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

1) De mettre en vente les immeubles communaux suivants :

◆ L'immeuble sis 3, Grand'Rue (ancienne maison Rubel) cadastré en section 7, parcelle n° 203 de 3,39 ares,

◆ L'immeuble sis 16, rue du Marché (ancienne maison Messner) cadastré en section 2, parcelle n° 168 de 5,22 ares.

2) De confier à Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, l'établissement des actes de vente y relatif et le suivi de la procédure de vente sachant que les éventuelles personnes intéressées adresseront leur proposition de prix directement au Notaire sous enveloppes fermées comprenant :

◆ Un premier pli à l'intérieur duquel le candidat aura joint les pièces justificatives demandées, à savoir une attestation bancaire justifiant la disponibilité des fonds nécessaires pour financer l'achat ou le cas échéant, une attestation bancaire d'accord de prêt,

◆ Un deuxième pli contiendra la proposition chiffrée, les coordonnées et l'engagement d'achat signé par le candidat.

Toutes les offres reçues seront ouvertes en présence du Notaire qui établira un compte-rendu détaillé qui sera communiqué ultérieurement au Conseil Municipal.

3) De retenir l'estimation du service des domaines comme prix de base pour la vente.

4) D'autoriser le Maire, à l'issue de la procédure décrite ci-dessus, de céder l'immeuble en question au plus offrant et de signer l'acte de vente ainsi que toute pièce relative à ce dossier, au nom de la Commune.

5) D'imputer les frais de Notaire aux acquéreurs.



N° 084/2020 ◆ Vente d'une parcelle de terrain issue du déclassement d'un sentier communal Rue de Rountzenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° n° 016/2020 du 2 mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déclasser un sentier communal sis Rue de Rountzenheim et de mettre en vente deux parcelles issues de ce déclassement aux riverains immédiats, à savoir :

◆ Section 4, parcelle n° 102 d'une contenance de 0,26 ares au prix de 1.560,00 Euros, soit 6.000,00 Euros l'are, à M. SOARES Antonio,

◆ Section 4, parcelle n° 103 d'une contenance de 0,32 ares au prix de 1.920,00 Euros, soit 6.000,00 Euros l'are, à M. METZLER Charles.

- Vu la possibilité pour la Commune de céder également la parcelle cadastrée en section 4, n° 105, d'une contenance de 0,37 ares au prix de 2.220,00 €uros, soit 6.000,00 €uros l'are, à M. STREICHER Jérémie et à Mme TOSAWAT Salinée qui viennent d'acquérir la parcelle bâtie immédiatement voisine sise 27, rue de Rountzenheim,
 - Vu l'avis du Service des Domaines,
 - Considérant qu'un autre voisin (M. et Mme UHRIG Alexandre – M. URHIG étant décédé depuis) qui aurait pu être intéressé par cette partie du sentier avait également été consulté mais celui-ci n'a jamais répondu,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) De céder le terrain cadastré en section 4, n° 105, d'une contenance de 0,37 ares, à M. STREICHER Jérémie et à Mme TOSAWAT Salinée demeurant 27, rue de Rountzenheim à 67620 Soufflenheim, au prix de 2.220,00 €uros, soit 6.000,00 €uros l'are,
- 2) D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 085/2020 ◆ Mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) pour le projet de construction d'un restaurant Burger King.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet de création d'un restaurant « Burger King » près de l'actuel centre commercial « Leclerc » sis 2 route de Drusenheim, il est nécessaire d'engager des travaux d'extension du réseau électrique qui doit passer à une puissance de 240 KVA.

La Commune a demandé au pétitionnaire de supporter les frais induits pour la réalisation de ce projet puisque l'extension du réseau bénéficiera exclusivement à cette nouvelle construction. Le coût de cette extension est estimé à 16.453,92 €uros.

Après consultation des services de l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique), il s'avère que la solution la plus simple et la plus rapide consiste à instaurer un Projet Urbain Partenarial (PUP) qui permettrait une prise en charge, par le porteur du projet, de 100 % des frais d'extension du réseau électrique ainsi que les frais d'assistance technique et administrative qui sont nécessaires pour accompagner la commune. À noter que l'obtention du permis de construire est conditionnée par l'instauration d'un Projet Urbain Partenarial.

Il faut savoir que l'instauration d'un PUP exonère le pétitionnaire du paiement de la taxe d'aménagement qui est estimée, pour ce projet, à 6.777,00 €uros.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé du Maire et de M. MEYER Marc, Directeur Général des Services,

- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De demander l'assistance technique et administrative auprès de l'ATIP de Haguenau en vue de la signature d'une convention d'assistance pour une mission en « aménagement et urbanisme »,
- 2) De demander l'intervention de la Communauté de Communes du Pays Rhénan (collectivité compétente au niveau du Plui) qui encaissera tous les frais que le porteur du projet devra supporter directement et qui sera compétente pour l'instauration du PUP,
- 3) De demander la mise en place d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays Rhénan en vue du reversement des contributions financières versées par le porteur du projet,
- 4) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 086/2020 ◆ Approbation de la convention de reversement de participation financière relative au Projet Urbain Partenarial liée au projet « Burger King – Soufflenheim » situé 2, rue de Drusenheim.

Le Maire expose aux membres présents :

La Communauté de Communes du Pays Rhénan est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et est par conséquent, la seule personne publique autorisée à proposer et signer une convention de Projet Urbain Partenarial.

La convention de Projet Urbain Partenarial doit s'inscrire dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité : seul le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à réaliser dans ces secteurs peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs et, lorsque la capacité des équipements nécessaires excède ces besoins, seule la fraction du coût des équipements proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge des aménageurs ou constructeurs.

Sur le territoire communal de Soufflenheim, le secteur à l'angle de la RD138 et de la RD1063 (devant l'hypermarché E. Leclerc) doit faire l'objet des équipements suivants :

- ◆ Extension du réseau électrique permettant de raccorder au réseau public un bâtiment de restauration rapide à construire par la société Burger King à Soufflenheim.

La convention de PUP, sur le secteur « Burger King - Soufflenheim », proposée par la Communauté de Communes du Pays Rhénan au porteur du projet dénommé Société Burger King Construction, en vue d'assurer le préfinancement des équipements publics susmentionnés, prévoit la répartition des dépenses suivantes :

- ◆ Part aménageur : 14911,60 €uros nets de taxes, soit 100% des investissements publics à réaliser,
- ◆ Part communale : 0 €uro,
- ◆ Part intercommunale : 0 €uro.

La Commune de Soufflenheim s'engage à faire réaliser les travaux selon les échéances suivantes :

Dénomination de l'équipement	Maître d'oeuvre	Echéance de réalisation
Extension du réseau public de distribution d'électricité	Strasbourg Electricité Réseaux	12 mois

Et à exonérer de la Taxe d'Aménagement (part locale) le secteur correspondant au périmètre du présent PUP pour une durée de 4 années à partir de la signature de la convention par les parties.

Le PUP étant signé entre la communauté de communes et la société Burger King Construction, la Commune étant le maître d'ouvrage sur ces travaux, il est nécessaire de mettre en place une convention de reversement de la participation financière entre la communauté de communes et la commune. C'est l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,
- Considérant la situation du secteur « Burger King – Soufflenheim » et les règles d'urbanisme applicables dans ce secteur, à savoir zone Urbaine (UXc) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 7 novembre 2019,

- Considérant que les constructions nouvelles susceptibles d'être réalisées dans le secteur « Burger King – Soufflenheim » rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de réseaux prévoyant une intervention sur le réseau électrique (extension du réseau),
- Considérant que les parties ont échangé et convenu de signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur « Burger King – Soufflenheim »,

- Après avoir entendu l'exposé du Maire et de M. MEYER Marc, Directeur Général des Services,

- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

1) D'autoriser le Maire à signer la convention de reversement de participation financière avec la Communauté de Communes du Pays Rhénan et tout autre acte afférant au Projet Urbain Partenarial (PUP) ainsi qu'un éventuel avenant à la convention, qui doit permettre de raccorder au réseau public un bâtiment de restauration rapide à construire par la société Burger King, 2 Rue de Drusenheim à Soufflenheim.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 087/2020 ◆ Approbation de la convention relative à la mission d'assistance technique en aménagement et urbanisme avec l'ATIP dans le cadre de la mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) pour le projet de construction d'un restaurant Burger King.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de Soufflenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante : LA MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) pour le projet de construction d'un Burger King, mission qui correspond à 4 demi-journées d'intervention.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

- Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'approuver la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

LA MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) pour le projet de construction d'un Burger King, correspondant à 4 demi-journées d'intervention (estimation) et d'autoriser le Maire à la signer, au nom de la Commune.

2) De prendre acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

3) De préciser que :

- ◆ La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois,
- ◆ Elle sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- ◆ Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 088/2020 ◆ Décision modificative n° 01/2020 – Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition de procéder à des adaptations de crédits et à l'inscription de nouvelles recettes nécessaires dans le cadre de la mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) pour le projet de construction d'un restaurant Burger King,
- Après avoir entendu les explications du Maire et de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'adopter la décision modificative n° 01/2020 du Budget Principal de la Commune telle que détaillée ci-dessous :

Budget Principal - Décision modificative n° 2020-01

SECTION DE FONCTIONNEMENT

type	imputation	opération	fonction	désignation	total €
DEPENSES	023	-	020	Virement à la section d'investissement	2 750,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES					2 750,00

type	imputation	opération	fonction	désignation	total €
RECETTES	70878	-	020	Extension réseau électrique (récupération de la TVA)	2 750,00
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES					2 750,00

SOLDE FONCTIONNEMENT 0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

type	imputation	opération	fonction	désignation	total €
DEPENSES	21534	293	020	Extension du réseau électrique (rue des pêcheurs vers rue de Drusenheim)	16 500,00
DEPENSES	2031	293	020	Convention ATIP - mission d'assistance « aménagement et urbanisme »	1 500,00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES					18 000,00

type	imputation	opération	fonction	désignation	total €
RECETTES	021	-	020	Virement de la section de fonctionnement	2 750,00
RECETTES	13251	293	020	Reversement Communauté de Cnes Pays Rhénan	15 250,00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES					18 000,00

solde investissement 0,00

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 089/2020 ◆ Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la réalisation de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs,
- Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques,
- Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,
- Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales,
- Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée,
- Considérant la proposition du Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

1) D'autoriser le Maire à signer la convention et l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à ce dossier, au nom de la Commune. Les principales dispositions sont les suivantes :

- ◆ Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- ◆ La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- ◆ Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

2) De préciser que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 090/2020 ◆ Adhésion au projet de groupement de commandes en vue de la réalisation des documents officiels de gestion des risques majeurs, à l'échelon de la Communauté de communes du Pays Rhénan : DICRIM/PCS et création d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 14 septembre 2020 de Monsieur Denis HOMMEL, Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan, aux communes membres, les informant du projet de groupement de commandes, en vue de la réalisation des documents officiels de gestion des risques majeurs à l'échelon de la Communauté de communes, à savoir :

- ◆ le DICRIM/PCS : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde,
- ◆ et la création du PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde,

- Vu le cadre législatif et réglementaire, rappelé en annexe de ce courrier d'information ; en l'occurrence la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et notamment son article 13, ainsi que son décret d'application du 13 septembre 2005, permettant le déploiement des plans communaux de sauvegarde,

- Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de mettre en place au sein de sa commune un Plan Communal de Sauvegarde incluant le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, pour répondre à toutes les situations de crise se présentant sur le territoire communal,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De participer au groupement de commandes en vue de la réalisation des documents officiels de gestion des risques majeurs à l'échelon de la Communauté de communes, le DICRIM/PCS et la création du Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- 2) De confier le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhénan,
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 091/2020 ◆ Modification des tarifs de l'aire de service pour camping-cars sise Rue de Koenigsbruck.

Par délibération du 29 mars 2019, la Ville de Soufflenheim a confié la gestion de son aire d'accueil pour camping-cars d'une capacité de 13 places à la société Camping-Car Park par le biais d'un Contrat de concession de service public par voie concessive pour une durée de 12 ans.

En application de l'article L3114-6 du Code de la Commande publique, l'article 28.1 alinéa 2 et suivants du contrat de concession stipule que « Les tarifs des droits d'entrée sont définis par délibération du Conseil Municipal, sur proposition du concessionnaire. Il ne peut en aucun cas percevoir des sommes différentes du tarif autorisé par la Ville de Soufflenheim.

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire incluent la TVA au taux légal en vigueur.

L'article 28.1 alinéa 5 du contrat de concession prévoit également que «...Le concessionnaire peut annuellement proposer à la Collectivité des modifications tarifaires. Ces propositions peuvent être négociées entre le concessionnaire et la Collectivité. Le cas échéant, les nouveaux tarifs, après délibération du Conseil Municipal, sont annexés à la présente convention. »

Par courriel daté du 11 novembre 2020, le concessionnaire a saisi la Ville d'une demande de modification de la grille tarifaire. Ainsi, le tarif concernant le stationnement & services serait revu à la baisse en 2021, par contre le prix des services resterait inchangé. La demande est motivée du fait que l'année 2020 était difficile notamment en raison de la crise sanitaire.

Ainsi, l'exploitant propose la grille tarifaire suivante :

Grille tarifaire			Haute saison			Basse saison		
			01/05 au 30/09 et 01/12 au 31/12			01/01 au 30/04 et 01/10 au 30/11		
Offre	Détail des services ou prestations inclus dans l'offre	Tarifs						
		HT du forfait/service	TTC du forfait/service	évolution en %	HT du forfait/service	TTC du forfait/service	évolution en %	
tarifs appliqués en 2020	Services (moins de 5 heures de stationnement)	vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau, WIFI	4,58 €	5,50 €	-	4,58 €	5,50 €	-
modifications proposées pour 2021			4,58 €	5,50 €	0,00	4,58 €	5,50 €	0,00
tarifs appliqués en 2020	Stationnement + services	stationnement, vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau, WIFI	11,00 €	13,20 €	-	9,90 €	11,88 €	-
modifications proposées pour 2021			10,00 €	12,00 €	-9,09	8,83 €	10,60 €	-10,77

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L3114-6 du Code de la Commande publique,
- Vu l'article 28. 1. du contrat de concession avec la Société Camping-Car-Park,
- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) D'approuver les tarifs de l'aire d'accueil de camping-car de Soufflenheim ci-après, applicables à partir du 1er janvier 2021 :

Grille tarifaire		Haute saison		Basse saison	
		01/05 au 30/09 et 01/12 au 31/12		01/01 au 30/04 et 01/10 au 30/11	
Offre	Détail des services ou prestations inclus dans l'offre	HT du forfait/service	TTC du forfait/service	HT du forfait/service	TTC du forfait/service
		Services (moins de 5 H de stationnement)	vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau, WIFI	4,58 €	5,50 €
Stationnement + services	stationnement, vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau, WIFI	10,00 €	12,00 €	8,83 €	10,60 €

- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 092/2020 ◆ Fixation du tarif de travail en régie des agents du service technique pour l'enlèvement des dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 072/2020 du 6 octobre 2020 modifiant le tarif pour l'enlèvement de dépôts sauvages,
 - Vu la nécessité de fixer le tarif de travail en régie des agents du service technique lorsque ceux-ci sont appelés à intervenir pour procéder à l'enlèvement de dépôts sauvages (ordures ménagères, cartons, gravas...),
 - Vu la proposition du Maire de fixer le tarif horaire à 40,00 € pour un agent de catégorie C étant précisé que ce coût comprend les charges de personnel, de déplacement et de mise en œuvre éventuel de matériel communal (engins, machines, etc...),
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De fixer le tarif horaire à 40,00 € pour un agent de catégorie C étant précisé que ce coût comprend les charges de personnel, de déplacement et de mise en œuvre éventuel de matériel communal (engins, machines, etc...) à compter du 6 octobre 2020, pour toute intervention en régie pour l'enlèvement des dépôts sauvages,
- 2) De maintenir ce tarif horaire en vigueur jusqu'à sa modification qui se fera par la prise d'une nouvelle décision du Conseil Municipal,
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 093/2020 ◆ Fixation du tarif de travail en régie des agents du service technique pour le compte du Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de fixer le tarif de travail en régie des agents du service technique lorsque ceux-ci sont appelés à intervenir pour le compte du Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs (SICES) notamment pour des travaux d'entretien courant et de petites réparations,
 - Vu la proposition du Maire de fixer le tarif horaire à 40,00 € pour un agent de catégorie C étant précisé que ce coût comprend les charges de personnel, de déplacement et de mise en œuvre éventuel de matériel communal (engins, machines, etc...),
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De fixer le tarif horaire à 40,00 € pour un agent de catégorie C étant précisé que ce coût comprend les charges de personnel, de déplacement et de mise en œuvre éventuel de matériel communal (engins, machines, etc...) à compter du 1er janvier 2020, pour toute intervention en régie pour le compte du Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs (SICES),
- 2) De maintenir ce tarif horaire en vigueur jusqu'à sa modification qui se fera par la prise d'une nouvelle décision du Conseil Municipal,
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 094/2020 ◆ Approbation de la convention de participation financière pour la prise en charge des frais de travaux en régie effectués pour le Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de convention de participation financière pour la prise en charge des frais de travaux en régie effectués par les services techniques de la Commune de Soufflenheim en faveur du Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) D'approuver la convention de participation financière pour la prise en charge des frais de travaux en régie effectués par les services techniques de la Commune de Soufflenheim en faveur du Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs telle que présentée, qui prendra effet au 1er janvier 2020,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce y relative, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 095/2020 ◆ Choix du nom de la rue relative au nouveau lotissement « Le Parc ».

Le Conseil Municipal,

- Vu la création de cinq lots de construction dans le lotissement « Le Parc » sis au fond de la Rue du Patronage à gauche,
 - Vu la nécessité de donner un nom à la rue relative à ce lotissement afin qu'une adresse puisse être attribuée aux habitants,
 - Après avoir entendu les explications du Maire,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée dont résultat et était de 23 voix pour et 3 abstentions,
- décide à la majorité absolue de baptiser la rue traversant le lotissement « Le Parc » : Impasse du Parc.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 096/2020 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 23 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,
- décide à la majorité absolue :

- 1) De créer un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (35/35ème) à compter du 16 janvier 2020 pour une durée d'un an,
- 2) De rémunérer cet emploi sur la base des indices afférents au 1er échelon du grade en question (indice brut 350, indice majoré 327),
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 097/2020 ◆ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance, le marché suivant a été passé selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € HT
05/11/2020	ES ENERGIES - STRASBOURG	Fourniture d'électricité pour les sites jusqu'à 36 KVA et pour l'éclairage public	34 027,03 €

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 20h40.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 comporte les délibérations n° 082/2020 à 097/2020 :

- N° 082/2020 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020.
- N° 083/2020 ◆ Mise en vente des maisons sises 3, Grand'Rue et 16, rue du Marché.
- N° 084/2020 ◆ Vente d'une parcelle de terrain issue du déclassement d'un sentier communal Rue de Rountzenheim.
- N° 085/2020 ◆ Mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) pour le projet de construction d'un restaurant Burger King.
- N° 086/2020 ◆ Approbation de la convention de reversement de participation financière relative au Projet Urbain Partenarial liée au projet « Burger King – Soufflenheim » situé 2, rue de Drusenheim.
- N° 087/2020 ◆ Approbation de la convention relative à la mission d'assistance technique en aménagement et urbanisme avec l'ATIP dans le cadre de la mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) pour le projet de construction d'un restaurant Burger King.
- N° 088/2020 ◆ Décision modificative n° 01/2020 – Budget Principal de la Commune.
- N° 089/2020 ◆ Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la réalisation de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
- N° 090/2020 ◆ Adhésion au projet de groupement de commandes en vue de la réalisation des documents officiels de gestion des risques majeurs, à l'échelon de la Communauté de communes du Pays Rhéna : DICRIM/PCS et création d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.
- N° 091/2020 ◆ Modification des tarifs de l'aire de service pour camping-cars sise Rue de Koenigsbruck.
- N° 092/2020 ◆ Fixation du tarif de travail en régie des agents du service technique pour l'enlèvement des dépôts sauvages.
- N° 093/2020 ◆ Fixation du tarif de travail en régie des agents du service technique pour le compte du Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs.
- N° 094/2020 ◆ Approbation de la convention de participation financière pour la prise en charge des frais de travaux en régie effectués pour le Syndicat Intercommunale du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs.
- N° 095/2020 ◆ Choix du nom de la rue relative au nouveau lotissement « Le Parc ».
- N° 096/2020 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité.
- N° 097/2020 ◆ Divers.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆